



Arrêté n°115 -2026

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2026

Le Maire de la Chapelle des Fougeretz,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'association Comité des fêtes dans le cadre de l'organisation de la Fête de la musique le 20 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la place des Droits de l'Homme afin de permettre le bon déroulement de la Fête de la musique et d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRETE

Articl^e 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place des Droits de l'Homme du samedi 20 juin 2026 à 15h au dimanche 21 juin 2026 à 2h.

Articl^e 2 : Compte tenu du niveau du plan Vigipirate, l'accès au site pour les piétons se fera par une entrée unique.

Articl^e 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par l'association Comité des fêtes.

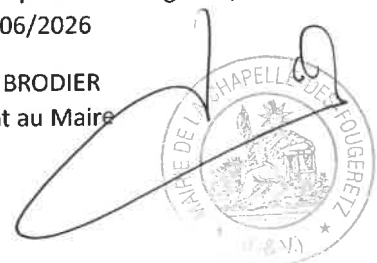
Articl^e 4 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pacé et les co-présidents de l'association Comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pacé ;
- Aux co-présidents de l'association Comité des fêtes

A la Chapelle des Fougeretz,
Le 05/06/2026

Lionel BRODIER
Adjoint au Maire



NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.